

## PROCÈS VERBAL – Séance du 30 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10 (arrivée de Madame Elodie Beudet à 19h25)

Quorum : 6

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Elodie BEAUDET, Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Dominique BRAILLON, Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusée ayant donné pouvoir :

Absente excusée : Sonia VANACLOCHA

Secrétaire de séance : Frédéric DÉNUELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation aux membres du conseil d'adopter les points suivants à l'ordre du jour :

- Rénovation énergétique - demande de subvention Fonds Vert / DETR
- Salle des fêtes

Le conseil municipal accepte les ajouts à l'ordre du jour

Le procès-verbal de la dernière réunion (12 septembre 2023) est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Informations de Monsieur le Maire :

#### Rénovation énergétique bâtiments communaux Demande subvention Fonds vert 2024

Monsieur le Maire présente le Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et précise que les travaux de rénovation énergétique peuvent faire l'objet d'une demande d'attribution de subvention dans le cadre du Fonds vert.

Monsieur le Maire indique que le coût total de l'opération est estimé à 933 511,00 € H.T. par le cabinet D2P Conseil

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- **PRÉCISE** que le coût total de l'opération est estimé à 933 511,00 € H.T.
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds vert au taux de 25.92 % au titre de la nouvelle demande soit 242 000.00 €
- **PRÉCISE** le financement prévisionnel suivant :

Fonds Vert	242 000.00 €	
DSIL	263 717.00 €	—
DETR	100 000.00 €	
Département du Rhône	90 000,00 €	
CCSB Fonds concours	50 000.00 €	
Emprunt et autofinancement	187 794.00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du Fonds vert 2024

### **Rénovation énergétique bâtiments communaux Demande subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire présente la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et précise que les travaux de rénovation énergétique peuvent faire l'objet d'une demande d'attribution de dotation dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire indique que le coût total de l'opération est estimé à 933 511,00 € H.T. par le cabinet D2P Conseil

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux
- **PRÉCISE** que le coût total de l'opération est estimé à 933 511,00 € H.T.
- **SOLLICITE** l'attribution de la DETR au taux de 10.71 % au titre de 2024 soit 100 000,00 €
- **PRÉCISE** le financement prévisionnel suivant :

DETR	100 000.00 €
DSIL	263 717.00 €
Fonds Vert	242 000.00 €
Conseil départemental du Rhône	90 000,00 €
CCSB Fonds concours	50 000.00 €
Emprunt et autofinancement	187 794.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la DETR

### **Salle des fêtes – ajout tarif**

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un tarif pour une location de la salle des fêtes le vendredi en journée uniquement dans le cadre de la préparation d'une fête, d'une animation. Celle-ci précèdera un forfait week-end.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DÉCIDE** de créer un tarif journée vendredi uniquement dans le cadre de la préparation d'une fête, d'une animation et de conserver les tarifs de location actuels

#### **CENVARDS/EXTERIEURS**

<b>►LOCATION SALLE DES FÊTES</b>	<b>Été 35 €</b>
<b>Forfait journée Vendredi à partir de 8h</b>	<b>Hiver 50 €</b>

*Arrivée de Madame Elodie Beaudet*

### **Personnel**

#### ***Mise en place du RIFSEEP***

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

---

## **- Les bénéficiaires**

---

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé (contrats aidés, apprenti...) ne sont pas concernés par la présente délibération.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les rédacteurs

Les adjoints administratifs

Les ATSEM

Les adjoints d'animation

Les adjoints techniques

Les agents de maîtrise

---

## **- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

---

### **o Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du niveau d'encadrement d'une équipe,
  - o De la responsabilité en termes de suivi des dossiers.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard :
  - o Du niveau de technicité, d'expertise, de connaissances ou spécialité requis pour le poste occupé
  - o Du niveau d'expérience requis pour l'exercice du poste
  - o Habilitations réglementaires,

- Compétences particulières,
  - Maîtrise de logiciels, de matériel spécifique au poste
  - De la diversité des missions et des domaines de compétences nécessaires
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
    - Polyvalence,
    - L'importance des contraintes particulières du poste telles que (liste non exhaustive) : le travail en extérieur, l'exposition au bruit, l'exposition au public, les horaires atypiques, le travail isolé, l'effort physique, l'impératif de ponctualité, ...
    - Le niveau de responsabilité du poste (sur le matériel utilisé, la sécurité d'autrui, la gestion d'une régie...)

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Plafond mensuel IFSE (en €)	Plafond total annuel IFSE (en €)
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>			
G1	Coordinateur	1 335 €	16 015 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	1 221 €	14 650 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
G1	Coordinateur	945 €	11 340 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	900 €	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>			
G2	Poste d'instruction avec expertise	900 €	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise</b>			
G1	Coordinateur	945 €	11 340 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	900 €	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</b>			
G2	Poste d'instruction avec expertise	900 €	10 800 €

Le montant du plafond total annuel est défini selon arrêté ministériel par cadre d'emplois.

#### ○ **Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Elargissement des compétences
- Consolidation des connaissances pratiques
- Approfondissement des savoirs

#### ○ **Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### ○ **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## o Les absences

L'IFSE sera maintenue en cas de congé maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique proratisé au % déterminé.

L'IFSE sera maintenue en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de PPR (Période Préparatoire au Reclassement)

## o Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## o Attribution

L'attribution de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel

Le montant individuel attribué à chaque agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères et selon les modalités définies précédemment, sans obligation de revalorisation :

- En cas de changement de fonctions et de modification de la fiche de poste,
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement, d'une promotion ou de la réussite à un concours.
- Au moins tous les quatre ans si l'agent reste sur son poste et en fonction de l'expérience professionnelle acquise.

## - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### o Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Plafond maximal annuel CIA (en €)
Cadre d'emplois des rédacteurs		
G1	Coordinateur	2 185 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	1 700 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
G1	Coordinateur	1 200 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	700 €
Cadre d'emplois des ATSEM		
G2	Poste d'instruction avec expertise	700 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise		
G1	Coordinateur	1 200 €
G2	Poste d'instruction avec expertise	700 €
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		
G2	Poste d'instruction avec expertise	700 €

### ○ Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

### ○ Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### ○ Les absences

Le CIA sera maintenu en cas de congé maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique proratisé au % déterminé.

Le CIA sera maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

Le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de PPR (Période Préparatoire au Reclassement)

### ○ Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### ○ Attribution

L'attribution est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **DÉCIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

*Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

Eu égard aux besoins du service administratif, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie, de catégorie C pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, il est décidé de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans les conditions exposées ci-dessus
  
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants

### ***Rémunération des agents recenseurs***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de 'démocratie de proximité' et notamment ses articles 1 5 6 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1 € par formulaire bulletin individuel rempli
  - 1 € par formulaire feuille logement remplie
  - Forfait de 80 € pour les frais de transport
  - Forfait de 35 € par ½ journées de formation
  - Prime de 150 € si le travail est réalisé en totalité et dans les temps.
- **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
  
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

### ***Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification > à 10% du temps de travail)***

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 11/09/2017 créant l'emploi d'adjoint d'animation, à une durée hebdomadaire de 6 heures 40 min hebdomadaires sur temps scolaire

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 16 octobre 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (6 heures 40 min hebdomadaires sur temps scolaire) afin de pouvoir accompagner les enfants du RPI lors du trajet scolaire le matin

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE**

Article 1

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (6 heures 40 min hebdomadaires sur temps scolaire) d'adjoint d'animation

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (8 heures 40 min hebdomadaires sur temps scolaire)

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- Renouvellement du contrat de l'adjoint technique en charge de la voirie jusqu'au 30 juin
- Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux : l'agent a été radié des cadres au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il n'est plus compté dans l'effectif du personnel à cette date. L'agent en remplacement sur ce poste sera stagiairisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Gîtes**

**Tarif 2024**

**Cette délibération vient en complément de la délibération n° 34/2022 du 17 octobre 2022 portant sur le même sujet**

Après consultation et discussion sur l'évolution des tarifs 2024, il est proposé une grille des tarifs comme suit :

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de location des gîtes

➤ **Gîte 40 lits :**

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif week-end</u>	1 nuit	996.00 €	1 026.00 €
Vendredi, Samedi,	2 nuits	1 620.00 €	1 669.00 €
Dimanche	3 nuits	2 147.00 €	2 212.00 €
<u>Tarif semaine</u>	1 nuit	700.00 €	721.00 €
Lundi, Mardi, Mercredi,	2 nuits	1 150.00 €	1 185.00 €
Jeudi	3 nuits	1 550.00 €	1 597.00 €
	4 nuits	1 891.00 €	1 948.00 €
<u>Tarif semaine</u>	7 nuits	3 672.00 €	3 783.00 €
Samedi au samedi			
Forfait ménage		250.00 €	250.00 €
Caution		500.00 €	500.00 €

➤ **Gîte Annexe 4 lits :**

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif</u>	1 nuit	100.00 €	103.00 €
	2 nuits	157.00 €	162.00 €
	Nuit supplémentaire	76.00 €	79.00 €
<u>Tarif semaine</u>		270.00 €	279.00 €
Lundi au vendredi			
Forfait ménage		38.00 €	38.00 €
Caution		100.00 €	100.00 €



➤ **Gîte 12 lits :**

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif week-end</u>	1 nuit	300.00 €	309.00 €
Vendredi, Samedi,	2 nuits	520.00 €	536.00 €
Dimanche	3 nuits	740.00 €	763.00 €
<u>Tarif semaine</u>	1 nuit	220.00 €	227.00 €
Lundi, Mardi, Mercredi,	2 nuits	420.00 €	433.00 €
Jeudi	3 nuits	610.00 €	629.00 €
	4 nuits	800.00 €	824.00 €
<u>Tarif semaine</u>	7 nuits	1520.00 €	1566.00 €
Samedi au samedi			
Forfait ménage		120.00 €	120.00 €
Caution		250.00 €	250.00 €

**Gîte 4 lits :**

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif</u>	1 nuit	85.00 €	88.00 €
	2 nuits	132.00 €	136.00 €
	Nuit supplémentaire	60.00 €	62.00 €
<u>Tarif semaine</u>	4 nuits	216.00 €	223.00 €
Lundi au vendredi			
<u>Tarif mensuel</u>		648.00 €	668.00 €
Forfait ménage		38.00 €	38.00 €
Caution		100.00 €	100.00 €

➤ **Gîte 40 lits forfait 12 lits :** (uniquement pour groupe d'enfants ayant besoin d'un hébergement agréé) – 2 chambres de 2 couchages/2 chambres de 4 couchages, les autres chambres seront inaccessibles

		01/05 au 30/09	01/01 au 30/04 01/10 au 31/12
<u>Tarif week-end</u>	1 nuit	300.00 €	309.00 €
Vendredi, Samedi,	2 nuits	520.00 €	536.00 €
Dimanche	3 nuits	740.00 €	763.00 €
<u>Tarif semaine</u>	1 nuit	220.00 €	227.00 €
Lundi, Mardi, Mercredi,	2 nuits	420.00 €	433.00 €
Jeudi	3 nuits	610.00 €	629.00 €
	4 nuits	800.00 €	824.00 €
<u>Tarif semaine</u>	7 nuits	1520.00 €	1566.00 €
Samedi au samedi			
Forfait ménage		120.00 €	120.00 €
Caution		250.00 €	250.00 €

- **PRÉCISE** que tous les autres tarifs ne sont pas modifiés et restent en vigueur pour l'année 2024
- **PRÉCISE** que toutes les remises existantes ne sont pas modifiées et restent en vigueur pour l'année 2024
- **PRÉCISE** que le montant des cautions sont maintenus
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**location gîtes – tarif exceptionnel**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un bilan de la location du groupe 'MJC de Bolbec' qui loue pour la seconde année l'ensemble des gîtes à la période des vendanges.

Cette période étant difficile à prévoir, la réservation (versement de l'acompte) des gîtes s'est faite sur une période allant du 21 août au 18 septembre 2023.

La location des gîtes a eu lieu du 3 septembre au 19 septembre

Il propose de facturer ce séjour avec un coût réel :

14 584,10 € (location du 3 au 19 septembre) – acompte reçu 6 489,00 € soit 8 095,10 € auquel il faut ajouter les forfaits ménage et la taxe de séjour due sur la période

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire modifier les tarifs de location des gîtes
- **DÉCIDE** de facturer le séjour avec un coût réel de 8 095,10 € auquel il faut ajouter les forfaits ménage et la taxe de séjour due sur la période
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### **Encarts pub bulletin municipal**

Après un tour de table, le conseil municipal décide de ne pas modifier la délibération en cours

### **RPI Cenves/Serrières – transport piscine**

Monsieur le Maire explique que les enfants du RPI Cenves/Serrières scolarisés à Cenves auront la possibilité de se rendre à la piscine de Belleville durant l'année scolaire 2023-2024

Le sou des écoles Cenves/Serrières, les communes de Cenves et de Serrières ont proposé de participer au coût du déplacement.

La commune de Cenves réglera la dépense totale du transport sachant que le coût du transport sera réparti par tiers entre le sou des écoles Cenves/Serrières, la commune de Cenves et la commune de Serrières.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DIT** que la Mairie de Cenves est chargée d'effectuer la demande de remboursement auprès du sou des écoles Cenves/Serrières et à la commune de Serrières

### **Voirie**

*Adressage* : prévoir une numérotation aux Jonnets – nouvelle construction  
Prévoir une numérotation à la Grange du Bois

Il a été signalé des trous à boucher sur le hameau de la Grange du Bois

Une commission voirie CCSB aura lieu sur la commune

### **Point travaux**

Enedis – bascule compteur mairie/gîtes prévue le 19 décembre – coût financier environ 2 500.00 €

Différents travaux ont été entrepris : joints monument aux morts le bourg

pose protection bornes incendie

espace public

achat 4 bancs (voir le lieu d'installation)

## Urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'une administrée se plaignant des contraintes administratives liées à l'urbanisme sur la commune et indiquant que la municipalité manque d'impartialité.

## Syndicat Intercommunal de la Petite Grosne – RPQS 2022

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment l'information des usagers. Celui-ci sera mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette présentation.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté

## Décisions modificatives – virements de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » - achat bancs.

Afin de procéder à cette inscription de crédits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un virement de crédits.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** en dépenses de la section d'investissement un virement de crédits de 1319 € de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » en dépenses.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

## Questions diverses

### *Achats parcelles*

Une proposition d'achat a été faite pour 3 parcelles secteur 'la Commune Est'

### *Sibérie*

Vérifier toiture de la cabane

Fin de la réunion à 21h15

Le secrétaire de séance  
Frédéric DÉNUELLE



Le Maire,  
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

